



## Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du Lot et Garonne

**Présidence** : CUNY Philippe,

**Présents** : MM. DE JESUS José, LARRIGAUDIÈRE Eric (représentant des arbitres), REYNAERT Jacques (CDPA) CHARTON Nicolas, ANCIAUX Hervé, LAPEYRIE Ludovic,

**Excusé** : GHACHI Rachid (représentant la CDA), DUBERNET Michel (président du pôle arbitrage),

**Absent**:

**Réunion du** : 17 juin 2022

**Réunion en présentielle.**

Le président CUNY Philippe nous fait part du non renouvellement de son mandat au statuts de l'arbitrage dès la saison prochaine. La commission en prend bonne note.

**Clubs en infraction niveau district**

**F.C MONFLANQUIN 530331**

Manque 1 arbitre  
1<sup>ère</sup> année d'infraction

**LE MAS AC 514619**

Manque 1 arbitre  
1<sup>ère</sup> année d'infraction

**U.S.V.P 581341**

Manque 1 arbitre  
1<sup>ère</sup> année d'infraction

Le Trésorier du District est chargé d'appliquer les sanctions financières prévues aux clubs ci-dessus en infraction.

Il est rappelé qu'outre les sanctions financières règlementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

3ème année d'infraction : interdiction d'accès dès la fin de saison 2021/2022 et six joueurs mutés en moins dans l'équipe A dès le début de la saison 2022/2023.

2ème année d'infraction : quatre mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2022/2023.

1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2022/2023.

*Arbitres n'ayant pas réalisés le nombre minimum requis pour couvrir leur club.*

Arbitres saison 2021/2022	Club d'Appartenance	Nombre Rencontres
BERNARD Emilie	STE LIVRADE	12
DOUTRELEAU Christophe	FCPA47	15**
DESHAYES Lucas	MONFLANQUIN	03
FIANCETTE Samuel	MONFLANQUIN	08*
SLAMI Redouan	MAS	00
BETTIN David	US GONTAUD 519800	10*
PARZY COQUIL Ewen	US GONTAUD 519800	07**
GENTILLET Pierre	PORT STE MARIE	13**
BERNARD Fabien	CANCON	13*
BAHLALI Lyazid	MARMANDE47	12**
GOUVEIA Corentin	FCPA47	00

\* Certificat Médical.

\*\* Article 33 des statuts de l'arbitrage.

\*\* Octroi de 4 matchs de la part d'un collègue Article 34 des statuts de l'arbitrage.

**Tableau des arbitres stagiaires devenant arbitres au 1<sup>er</sup> juillet 2022 à condition d'avoir rempli les obligations à savoir : le dossier médical validée par le médecin fédéral et la licence d'arbitre au plus tard le 31 août 2022.**

CEDENESE Marion	US ALLEMANS/DROPT 564128
BARRERE Alain	US STE BAZEILLE 515159
CHEVEAU Liam	TONNEINS FC 518161
DERATHE Lilian	SU AGEN FOOTBALL 505841
EDDE Grégory	FC BEAUPUY 541109
EL ASSALI Abdelillah	AS PASSAGE FCG 525660
GLIZE Pierre Alain	ROQUENTIN O.C 539064
HENNEQUIN Hayden	FC VILLENEUVE/LOT 548772
KHENICHE Nadji	F.C.P.A 47 560792
LYAMOURI Kalya	SU AGEN FOOTBALL 505841
MICHELET Léa	AV CAUMONT FORQUES 529015
MORANCHO Xavier	AS MIRAMONT 525639
PHILIPPS Jean François	FC ST MAURIN 532975
RENTES BIOR Alexandre	CONFLUENT 47 580553
SHIKHO Hekmat	FC NERAC 530336
TOULOUSE Olivier	A.S.S.A 540445
TSOURI BEN TSOURI Nawel	U.S.P.F 547571
WAHAB Hatim	FC VILLENEUVE/LOT 548772

**Etude des mutés supplémentaires – ARTICLE 45 du Statut de l'Arbitrage. Niveau district. Celui-ci doit être annoncé à la commission des compétitions district avant le 31 août 2022.**

CEDENESE Marion	US ALLEMANS/DROPT 564128
LYAMOURI Kalya	SU AGEN FOOTBALL 505841
TSOURI BEN TSOURI Nawel	U.S.P.F 547571
MICHELET Léa	AV CAUMONT FOURQUES 529015

#### Article 45

Le club qui, pendant **les deux saisons précédentes (saison 2019/2020)**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, **y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur**, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une

licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1er juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

BAHLALI Lyazid	MARMANDE 47 518856
EL ASSALI Abdelillah	AS PASSAGE 525660
GLATH Mikaël	S.U.A 505841
HOORNAERT Priscillia	FC PORTE D AQUITAINE 47 560792
RADJABOU Youssouf	AS PASSAGE 525660
TSOURI BEN TSOURI Nawel	US PORT STE MARIE 547571

**Etude des mutés supplémentaires – ARTICLE 45 du Statut de l'Arbitrage. Celui-ci doit être annoncé à la commission des compétitions avant le 31 août 2022.**

#### **Décisions susceptibles d'appel**

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 €.

**Prochaine CDSA le vendredi 30 septembre 2022.**

Le secrétaire ***REYNAERT Jacques***

Le Président ***CUNY Philippe***